

CODE DE VIE

CHARTES DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ÉLÈVES

La "Charte des droits et des devoirs des élèves" de l'école secondaire la Concorde définit les droits fondamentaux et comprend les règles de base qui régissent la vie scolaire des élèves.

Tous les élèves qui utilisent les services offerts par l'école secondaire La Concorde ont des droits mais, aussi, des responsabilités envers les autres élèves et la société.

DROITS DES ÉLÈVES

- 1- Le milieu éducatif se doit d'offrir une éducation de qualité conforme aux besoins et aux aptitudes de l'élève selon les possibilités de l'école secondaire La Concorde.
- 2- Tout élève a le droit d'utiliser les biens et services mis à la disposition de la communauté scolaire selon les modalités déterminées par l'autorité compétente.
- 3- Tout élève a droit de faire des représentations auprès de l'autorité de l'école en vue d'un meilleur fonctionnement.
- 4- Tout élève a droit à une éducation qui respecte ses convictions religieuses et morales.
- 5- Tout élève a droit au respect de sa personne et de ses opinions de la part de toute personne qui œuvre dans son école ou qui la fréquente.

DEVOIRS DES ÉLÈVES

- 6- L'élève doit assister à ses cours et y participer activement en effectuant les travaux et devoirs demandés.
- 7- L'élève doit respecter l'autorité conférée au personnel enseignant et non enseignant de l'école qu'il fréquente.
- 8- L'élève doit participer à créer un climat favorable à l'étude et à la formation sociale et personnelle des élèves dans l'école.
- 9- L'élève doit s'habiller avec convenance, décence et distinction conformément aux activités à réaliser. Une bonne hygiène corporelle est une marque de respect pour soi-même et pour les autres.
- 10- L'élève doit s'exprimer dans un langage correct, poli et respectueux.

11- L'élève doit participer à la bonne utilisation et à la conservation des biens mis à sa disposition par l'école secondaire La Concorde.

12- L'élève doit connaître et observer les mesures de sécurité propres à l'activité en cours, à l'école ou lors de sorties éducatives.

Implications:

Toute personne (élève, professionnel enseignant, direction, professionnel de l'éducation, personnel de soutien, etc.) doit se sentir responsable de l'application de la présente charte. Tout élève peut se prévaloir de cette charte auprès des autorités compétentes s'il se croit lésé dans l'un ou l'autre de ses droits.

Tout élève peut se prévaloir de cette charte auprès des autorités compétentes s'il se croit lésé dans l'un ou l'autre de ses droits.

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES DE L'ÉCOLE

RESPECT, COHÉRENCE, OUVERTURE D'ESPRIT

* Les présentes règles et politiques de fonctionnement de l'école ont comme objectifs de nous faire vivre à tous les valeurs de notre projet éducatif: respect, cohérence et ouverture d'esprit. Ces règles et politiques s'appliquent en tout temps, à l'intérieur de la plage horaire et lors de toutes les activités scolaires et parascolaires à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Respect: s'adresser aux personnes concernées avec considération.

Cohérence: appliquer et supporter les décisions prises selon le rôle et mandat de chacun.

Ouverture d'esprit: être tolérant et compréhensif à l'égard des idées et des actions des autres.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE ET/OU DISCIPLINAIRE

Afin de nous assurer du respect de la Charte des devoirs et des droits des élèves et des règlements de l'école secondaire la Concorde, et ce, pour le mieux-être de toute l'organisation, l'équipe-école s'est dotée d'une démarche qui vise à nous donner une structure ou un modèle organisationnel souple qui responsabilise l'élève en s'appuyant sur les éléments suivants:

1 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENT

Tous les élèves sont tenus de respecter les règlements, partout dans l'école, sur les terrains de celle-ci de même que lors de la tenue d'activités parascolaires à l'extérieur de l'école. Dans le cadre du rôle institutionnel, les membres du personnel ont l'autorité pour faire respecter les règlements partout dans l'école et sur les terrains de celle-ci.

1. L'élève est le premier responsable de sa planification scolaire et de son comportement à l'école.
2. La collaboration des parents est essentielle.
3. L'équipe-école voit à ce que la réussite éducative et le mieux-être individuel et collectif des élèves soient placés au premier plan de ses objectifs.
4. L'intervention se veut juste, raisonnable, éducative et dissuasive.
5. Les étapes d'intervention peuvent être accélérées si les circonstances l'exigent (le contexte de la situation, l'intention de l'élève et la catégorie du manquement : mineur ou majeur).

MODE DE FONCTIONNEMENT

Tout manquement à un règlement peut entraîner l'application de l'une ou plusieurs mesures disciplinaires suivantes :

- * Avertissement
- * Rencontre avec les élèves.
- * Communication aux parents.
- * Rencontre avec les personnes concernées.
- * Rencontre avec la direction.
- * Reprise de temps.
- * Retenue.
- * Confiscation.
- * Suspension.
- * Facturation.
- * Application de la loi des jeunes contrevenants.
- * Suspension du privilège et/ou droit d'être à l'école le midi.
- * Amende.
- * Tout geste de réparation jugé pertinent.
- * Recommandation d'expulsion.

SUIVI DISCIPLINAIRE

Dans le cadre de ce suivi disciplinaire, l'élève qui a une retenue se rend, la journée déterminée par l'école, au local assigné,

selon le plan déterminé entre l'intervenant et l'enseignant. L'école communique avec les parents pour les informer à chaque étape. Toutes les communications seront consignées au dossier de l'élève. De manière systématique,

lorsqu'il y aura suspension, les parents seront convoqués pour la réintégration.

Après la 3e, 6e et 9e salle, l'élève a une retenue.

À la 4e retenue (10e salle de réflexion), l'élève est suspendu à l'interne pour une journée. Les parents sont avisés.

À la 5e retenue (11e salle de réflexion), l'élève est suspendu à l'interne pour deux jours. Les parents sont convoqués à l'école pour une rencontre avec la direction.

À la 6e retenue (12e salle de réflexion), l'élève est suspendu quatre jours en alternance interne-externe, selon ce qui sera établi. Au retour, une rencontre avec les parents et un contrat stipulant les conditions de réintégration seront établis. Le non-respect du contrat entraînera une suspension à l'externe de plus longue durée.

2- MA PRÉSENCE AUX COURS

Ma PRÉSENCE aux cours, j'y crois !

Pour favoriser sa réussite, la présence de l'élève à tous les cours inscrits à son horaire est obligatoire

La classe est le lieu privilégié pour acquérir les connaissances, les habiletés et attitudes nécessaires à la réussite de son année scolaire.

En cas d'absence (motivée ou non), il est de la responsabilité de l'élève de s'informer des travaux et des évaluations manquées et de prendre les moyens nécessaires pour les compléter (courriel, Teams, téléphone, camarade).

La présence de l'élève est obligatoire à tous les cours inscrits à son horaire. Les motifs d'absences qui sont jugés valables sont la maladie, les rendez-vous avec les spécialistes, la mortalité d'un proche, une ordonnance de la cour ou tout autre motif ayant fait l'objet d'une entente avec la direction. Les élèves ayant à leur dossier un trop grand nombre d'absences motivées ou non motivées seront dirigés pour études de cas.

Si l'élève est absent, ses parents ou l'intervenant autorisé doivent communiquer par téléphone le motif de son absence, et ce, dans le plus bref délai. Le contrôle des absences se fait périodiquement.

Lors d'absence prolongée de l'élève, pour des raisons médicales, la personne responsable de l'enfant doit communiquer avec l'école.

Lors d'absence prolongée des parents, ceux-ci ont la responsabilité de communiquer à la direction de l'école, le nom de la personne responsable de leur enfant.

Les absences suivantes ne seront pas comptabilisées dans la politique de présence aux cours si elles sont accompagnées d'un billet signé par le responsable de l'activité ou le professionnel :

- Sorties culturelles, communautaires
- Maladies
- Rendez-vous avec un professionnel
- Mortalité d'un proche
- Tribunal.

Avis 1

5 jours (20 périodes) d'absences motivées et non motivées : le tuteur parle avec l'élève pour signaler la situation et informe les parents de la situation. Le tuteur informe l'équipe d'intervention.

Avis 2

10 jours (40 périodes) d'absences motivées et non motivées : le tuteur informe l'intervenant. Ce dernier rencontre l'élève. Un appel sera fait aux parents par l'intervenant. Possibilité d'une reprise de temps.

Avis 3

15 jours (60 périodes) d'absences motivées et non motivées : le tuteur informe la direction. Rencontre avec l'élève, le parent et la direction d'école. Une lettre est envoyée à la maison. Avec la possibilité d'une reprise de temps.

Avis 4

Plus de 15 jours (61 périodes et plus) d'absences motivées et non motivées : signalement à la protection de la jeunesse.

Pour aviser d'une absence

819-737-2386 Poste 2306

Portail Parents

3 - INTIMIDATION ET CYBERINTIMIDATION

RÈGLEMENT

Toute forme d'intimidation et de menaces est interdite (quêtes, initiation, taxage, harcèlement, propos ou comportements homophobes propos ou comportements sexistes, cyberintimidation, violence verbale et physique, etc.).

Définitions des termes

L'intimidation c'est...

Tout comportement, parole, acte ou geste délibérés ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence c'est...

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens. Attention : Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas de violence ou d'intimidation:

Étape 1

- * Avertissement verbal et écrit.
- * Communication téléphonique aux parents des informations concernant les gestes d'intimidation ou de violence de leur enfant.
- * Geste réparatoire envers la victime (si souhaité par la victime)
- * Mise en place d'un contrat d'engagement avec signature de l'élève, de ses parents et de la direction.

Étape 2

- * Rencontre avec les personnes concernées : direction, parents et élève.
- * Réflexion écrite

Étape 3

- * Suspension interne ou externe, ou surveillances personnalisées (période à déterminer selon l'analyse du cas).
- * Suivi avec un intervenant scolaire pour aider l'agresseur (autocontrôle, gestion des émotions, estime de soi).
- * Élaboration d'un plan d'intervention ou plan de travail. Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents et la direction.

Étape 4

- * Suspension (période à déterminer selon l'analyse du cas).
- Référence à d'autres ressources (DPJ, Liaison Justice, police ...)

Tous les actes de violence et d'intimidation à l'école sont inscrits au dossier de l'élève sur SPI (onglet + violence et intimidation)

En tout temps, un suivi post-intervention auprès de la victime et/ou des témoins est mis en place par l'équipe d'intervenants. Au besoin, ces élèves pourront bénéficier d'une aide personnalisée de l'équipe d'intervention.

* Rencontres individuelles (affirmation de soi, gestion des émotions, estime de soi ...)

* Communication aux parents sur la situation d'intimidation ou de violence dont leur enfant est victime ou témoin.

Il est important d'aviser l'école si votre enfant vous confie être victime d'intimidation.

Véronique Beaudoin, directrice, 819-737-2386 #2302

Liette Duguay, psychoéducatrice, 819-737-2386 #2347

4 - DROGUE ET ALCOOL

RÈGLEMENT

Il est interdit de se présenter sous l'effet de la drogue et/ou de l'alcool, d'en consommer, d'en avoir en sa possession ou d'en faire le trafic. Le matériel de consommation est également défendu.

MODE DE FONCTIONNEMENT

En cas de soupçon de consommation (signaux, odeurs, dénonciation) :

- * L'élève est sorti de classe et est rencontré par l'intervenante de l'école pour évaluer la situation
- * Le parent est avisé par téléphone
- * Une trace écrite est gardée au dossier

En cas de soupçon de possession:

- * L'élève est sorti de classe et est rencontré par une intervenante de l'école pour évaluer la situation
- * Le casier et les effets personnels sont fouillés par 2 intervenants de l'école
- * Le parent est avisé par téléphone
- * Une trace écrite est gardée au dossier

Pour chaque événement, si l'élève est sous l'effet de substances, retour à la maison automatique afin d'assurer la sécurité. En tout temps, suite à l'analyse du dossier avec l'équipe, une décision sera prise afin de déterminer la sanction adéquate.

Dans le cas où l'équipe d'intervenants doute de la sécurité d'un élève et que tous les numéros ont été contactés, l'ambulance pourrait être appelée.

En cas de soupçon fondé de consommation/possession:

- * Première fois = suspension à l'interne. Si l'élève ne collabore pas, suspension à l'externe. Dans les 2 cas, la durée est à déterminer selon la situation.
- * Deuxième fois = 10 jours de suspension (en alternance interne et externe à déterminer selon la situation) et mise en place d'un suivi en toxicomanie avec les partenaires à l'externe. Présentation de l'élève et demande d'aide aux services éducatifs de la commission scolaire.
- * Troisième fois = 10 jours de suspension à l'externe et étude de cas aux services éducatifs.
- * Pour une réintégration, une rencontre avec l'élève, ses parents, un intervenant et la direction est obligatoire.

En cas de trafic:

- * Première fois = L'élève sera suspendu à la maison et il y aura une étude de cas aux services éducatifs. Plusieurs conséquences sont possibles, dont l'expulsion de la CSSOB.
- Important : À chaque étape du protocole, les instances légales seront contactées selon la situation (DPJ, SQ et autres partenaires si nécessaire).

5 - TABAGISME

RÈGLEMENT

En conformité avec la loi sur le tabac, la consommation et la vente de tabac sont strictement interdites dans l'école et sur les terrains de celle-ci. L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Avertissements
- * Communications avec les parents
- * Confiscation
- * Suspension

6 - RESPECT DES PERSONNES

RÈGLEMENT

- * Les bousculades et les actes de violence sont interdits.
- * Toute insulte ou grossièreté envers le personnel et les étudiants est inacceptable.
- * Tout mouvement de masse pouvant remettre en cause la sécurité des élèves est strictement interdit.
- * La captation, la fixation et la diffusion de la voix et de l'image physique des personnes sans son consentement contreviennent au droit à la vie privée qui est protégé au Québec par les articles 3, 35 et 36 du Code civil du Québec, par l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Toute implication dans une bagarre, mouvement de masse ou acte de violence entraîne une suspension immédiate et le retour à l'école se fait avec les parents.
- * Toute insulte ou grossièreté envers un élève ou un membre du personnel nécessite une intervention et peut entraîner une suspension.

7 - RESPECT DU MATÉRIEL

RÈGLEMENT

- * Tous actes de vandalisme sont interdits.
- * L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés en début d'année.
- * Tout matériel prêté ou mis à la disposition de l'élève demeure la propriété de l'école et doit être retourné dans son état initial.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Les actes de vandalisme, le vol et les bris entraînent un remboursement des coûts de réparation ou l'achat d'un nouvel équipement.
- * Une facture sera transmise aux parents en cas de bris, de perte de volumes, de matériel audiovisuel ou tout autre matériel scolaire.

8 - TENUE VESTIMENTAIRE

RÈGLEMENT

L'école est le milieu de travail des élèves et du personnel. La tenue vestimentaire doit concorder avec le milieu. La décence est de mise.

Le respect du code vestimentaire est obligatoire dans l'école pour tous et en tout temps. La propreté tant corporelle que vestimentaire est toujours de mise.

Tout vêtement ou objet présentant des images ou des écrits violents, provocateurs, sexistes, racistes, dégradants ou incitant à la consommation est interdit à l'école.

En tout temps, l'élève doit être chaussé convenablement selon l'activité.

Tout signe d'affiliation à une gang de rue et/ou d'un mouvement criminalisé est strictement interdit.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Il est de la responsabilité de chaque élève de se conformer aux normes établies.

- * Les pantalons, bermudas, jupes ou robes se doivent d'être d'une longueur acceptable (mi-cuisse) et couvrir les sous-vêtements. Les trous de pantalons doivent respecter la même règle ou un collant opaque doit être porté sous ledit pantalon.
- * Le pyjama n'est pas permis.
- * Le haut doit couvrir l'épaule, l'abdomen, le ventre et les sous-vêtements. Afin de déterminer si l'encolure est appropriée à l'école, tracez une ligne imaginaire du creux de l'aisselle en traversant la poitrine.
- * L'ouverture sous les aisselles doit être également appropriée.
- * La casquette et tout autre couvre-chef incluant le capuchon et le bandana sont permis seulement dans les aires publiques de l'établissement (casiers, cafétéria) aux pauses et à l'extérieur lors des périodes d'éducation physique.
- * Le port de chaussures sécuritaires est obligatoire (aucune pantoufle).

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Les couvertures, châles encombrants, lunettes de soleil et manteaux doivent être enlevés et ne sont pas permis en salle de classe.
- * Lors d'activités thématiques, la tenue vestimentaire doit être conforme aux règlements.
- * En cas de non-respect de ce règlement, la personne pourra se voir confisquer un objet ou être informée et retournée à la maison pour se changer. Il pourra aussi être invité à se vêtir avec les vêtements fournis par l'école.
- * À tout moment, il peut y avoir une intervention de la part de **tous les membres du personnel**.

Puisqu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui méritent notre attention, les recommandations ci-dessus ne représentent que les exemples les plus courants. Par conséquent, si un élève, un parent ou un membre du personnel remarque un port de vêtement inadéquat, il est prié de le porter à l'attention de la direction qui fera appel au code de vie de l'école.

9 - ORDINATEUR, INTERNET MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

RÈGLEMENT

- * Le matériel informatique est mis à la disposition des élèves à des fins éducatives.
- * Le matériel informatique est mis à la disposition des élèves à des fins
- * L'utilisation du matériel informatique et électronique est autorisée en classe avec l'approbation de l'enseignant et à des fins pédagogiques.
- * L'élève doit respecter les consignes mentionnées dans le document "contrat d'utilisation d'un ordinateur portable"

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * En cas de piratage informatique, du non-respect des règles de fonctionnement ou d'une utilisation non adéquate du réseau informatique, l'élève pourra perdre ses privilèges d'accès au réseau jusqu'à être passible de poursuites judiciaires.
- * En tout temps, l'utilisation de matériel électronique pour filmer ou photographier sans autorisation est interdite. La direction peut exiger que le contenu soit effacé.
- * En tout temps, l'appareil électronique peut être confisqué.
- * L'appareil sera remis à la fin de la journée pour la première offense. À partir de la deuxième offense, l'appareil sera remis au parent seulement.
- * Lors d'évaluation, l'utilisation illégale d'appareil électronique entraîne la mention plagiat et une note de 0.
- * Vos appareils électroniques doivent être en mode « AVION » pour éviter un engorgement du réseau lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.
- * Le cellulaire devra être laissé aux casiers.

10 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

RÈGLEMENT

- * En tout temps, l'élève doit respecter les règles de santé et de sécurité.
- * Aucune boisson énergisante n'est tolérée dans l'école ou sur le terrain de l'école.
- * Il est interdit de s'asseoir dans les aires de circulation (escaliers, corridors...)
- * Il est interdit de flâner dans les corridors et de circuler au secteur des adultes.
- * Les portes d'accès doivent être libres en tout temps.
- * Tout matériel jugé dangereux, ou pouvant transporter du matériel dangereux ou illicite, est strictement interdit.
- * Toute arme ou imitation d'arme est strictement interdite à l'intérieur de l'école et sur le terrain celle-ci, et ce, en tout temps, même lors de journées thématiques.
- * Les activités ou manifestations de masse non autorisées qui compromettent la sécurité des élèves et du personnel sont strictement interdites.
- * Un système de caméra de surveillance est en vigueur et le visionnement est autorisé par la direction pour la sécurité des élèves et du personnel.
- * Toute allergie doit être signalée dans la fiche de santé en début d'année.
- * L'élève qui doit quitter l'école pour un rendez-vous ou pour toute autre raison doit aviser le secrétariat. **Il est interdit de déposer votre enfant à l'école en passant par le stationnement du personnel, à l'exception d'une raison médicale.**

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Respect des règles de sécurité avec le matériel.
- * Le matériel apporté à l'école doit servir à des fins pédagogiques.
- * Le personnel se réserve le droit de confisquer le matériel jugé dangereux. Toute arme ou imitation sera remise à la direction et ensuite à la Sûreté du Québec. Un temps d'arrêt aura lieu selon la situation pour évaluer le risque (suspension à l'interne et/ou à l'externe).

11 - EXPULSION DE CLASSE

RÈGLEMENT

- * L'élève expulsé de classe doit se rendre immédiatement à la salle de réflexion.
- * L'élève qui quitte volontairement la classe devra utiliser la même démarche.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * À son arrivée, l'élève devra réfléchir au comportement qui l'a amené à la salle de réflexion.
- * Le parent est informé par le portail ou par téléphone de la sortie de classe et l'information sera consignée au dossier de l'élève.
- * L'élève et l'enseignant(e) doivent se rencontrer avant le prochain cours.
- * L'élève qui ne se présente pas à la salle de réflexion recevra automatiquement une retenue.

12 - GUIDE ÉTUDIANT

RÈGLEMENT

- * L'agenda, outil de suivi quotidien, est la propriété de l'élève et de l'école.
- * L'élève doit toujours l'avoir en sa possession en classe, lors des déplacements et des sorties de classe.
- * Il doit être en bon état, et ce jusqu'à la fin de l'année.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * En cas de perte ou mauvaise utilisation, l'élève doit se procurer un autre exemplaire au coût de 8,00\$.

13 - VISITEURS

RÈGLEMENT

Tous visiteurs (non inscrit à l'école) doivent obtenir une carte d'autorisation avant de circuler dans l'école.

MODE DE FONCTIONNEMENT

S'adresser à la réception pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école ou le terrain de l'école.

14 - EXEMPTION AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

RÈGLEMENT

L'élève doit présenter un billet médical à sa direction précisant la durée de l'exemption (dates précises).

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Si l'exemption est de courte durée, l'élève demeure avec son groupe.
- * Si l'exemption est de longue durée, l'élève doit apporter le billet médical au secrétariat afin de compléter le formulaire prévu à cet effet. L'élève se verra assigner un endroit où il devra se trouver au moment de son cours.

15 - ACCIDENT

RÈGLEMENT

Lorsqu'un élève se blesse à l'école, il doit aviser un membre du personnel afin de compléter un rapport d'accident.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Si l'élève a besoin de soins, il doit s'adresser à un membre du personnel.
- N.b.: Il est fortement recommandé que les parents prévoient une assurance pour couvrir les frais inhérents aux accidents ou blessures pouvant survenir à l'école.

16 - TRANSPORT DES ÉLÈVES

RÈGLEMENT

- * Lorsqu'un élève est malade ou suspendu, l'école s'assure que les parents sont avisés et le transport est aux frais des parents.
- * La politique de la Commission scolaire s'applique.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * L'école avise les parents et ceux-ci viennent chercher l'élève.
- * Pour les situations d'urgence, l'ambulance peut être appelée aux frais des parents.

17 - AFFICHAGE ET SOLLICITATION FINANCIÈRE

RÈGLEMENT

Seules les sollicitations pour les projets de l'école peuvent être autorisées.
Tout affichage non pédagogique doit être approuvé par la direction.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * L'élève doit faire autoriser son projet de sollicitation à la direction.
- * Les affiches et circulaires doivent être remises à l'accueil et acceptées par la direction.
- * Les affiches seront apposées sur les tableaux d'affichage.

18 - ÉVACUATION D'URGENCE

RÈGLEMENT

Toutes les personnes doivent suivre intégralement les consignes lors d'une évacuation d'urgence et se rendre à l'endroit prévu, affiché sur le plan d'évacuation de la classe.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Les consignes sont données à l'interphone.
- * Suivre le plan affiché dans chaque local.
- * S'éloigner de la bâtisse (environ 50 mètres).
- * Rejoindre son enseignant(e) pour la prise de présences.

19 - CAFÉTÉRIA ET DÎNEURS

RÈGLEMENT

- * Un service de cafétéria est offert à partir de l'heure de la récréation de l'avant-midi et sur l'heure du dîner.
- * Les élèves doivent consommer leur nourriture et leur repas à la cafétéria ou aux endroits désignés.
- * Les règles d'hygiène et de savoir-vivre sont de mise.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'élève doit:

- * Mettre ses déchets dans les poubelles.
- * Rapporter les cabarets, la vaisselle et les ustensiles aux endroits réservés à cette fin.
- * Déposer les déchets recyclables dans les bacs réservés à cet effet.
- * Un non-respect des règles peut entraîner la perte du privilège de dîner à l'école.

20 - BIBLIOTHÈQUE

RÈGLEMENT

Tous les utilisateurs doivent respecter les règles de fonctionnement affichées à la bibliothèque.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * Ouverte selon l'horaire affiché sur la porte.
- * Tout élève peut se voir interdire l'accès à la bibliothèque si celui-ci ne respecte pas les règlements.

21 - CASIERS

RÈGLEMENT

- * Le casier est la propriété de l'école.
- * Le casier prêté demeure la responsabilité de l'élève.
- * L'école n'est pas responsable des vols dans les casiers.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- * L'élève doit laisser le casier dans le même état qu'il l'a reçu.
- * Un changement de casier requiert l'autorisation du secrétariat de l'école.
- * La direction ou son représentant peut exercer une fouille (Réf.: guide relatif à l'intervention policière à l'école 1994).

22 - ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

RÈGLEMENT

- * La publication de toute activité étudiante doit être au préalable approuvée par la direction ou son mandataire.
- * Seules les absences jugées nécessaires par le responsable d'une activité peuvent être motivées.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'élève doit utiliser le formulaire d'autorisation de sortie et le faire compléter par ses enseignants concernés avant et au retour de l'activité.

Résolution du Conseil d'établissement,

Après une consultation auprès des comités qui représentent les élèves, les parents et les membres du personnel, les règlements et politiques de l'école ont été adoptés par le Conseil d'établissement de l'école secondaire La Concorde à la réunion du 20 mars 2023.

À noter que les règlements et politiques de l'école peuvent être modifiés en cours d'année à la suite d'une décision du Conseil d'établissement.

*****Engagement des personnes envers les politiques et les règlements de l'école secondaire La Concorde*****

Nous, élèves et parents, avons lu avec attention chacun des éléments des règlements et politiques de l'école. Nous reconnaissons l'importance pour chacun de respecter tous les aspects de ces règlements. Pour le bien-être et la sécurité du personnel et des élèves, nous nous engageons à apporter support et collaboration à l'application de ces règles de vie.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

DATE

SIGNATURE DU PARENT

DATE